

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE COURTENAY

- Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés à L'Ecole La Rose des Vents. Les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) s'engagent à respecter ce règlement.
- Les prestations du restaurant scolaire se tiennent dans la salle prévue à cet effet et doivent être consommées sur place.
Les enfants seront pris en charge par le personnel d'encadrement de 11h30 à 13h20.
- Le restaurant scolaire est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.
Les repas sont fournis par un prestataire extérieur. Les menus seront affichés à l'avance au panneau d'affichage, dans la salle de restauration et sur le site internet de la commune.
- Le paiement s'effectuera auprès du TRESOR PUBLIC par retour de courrier et **non à la mairie**.
En cas d'impayé, M. le Maire, en accord avec la commission compétente, se réserve un droit d'exclusion des familles concernées.
Le prix du repas est fixé à 3.95€.
- L'inscription au restaurant scolaire se fera sur internet par le biais de **l'Espace Famille** au moyen des codes de connexion fournis.
- La commande des repas se fera jusqu'au **JEUDI MINUIT** pour la semaine suivante, y compris pendant les vacances scolaires.

En cas d'absence de l'enfant, le repas sera décommandé auprès du service périscolaire 24 heures avant le jour concerné. Aucune modification ne sera possible le jour même, à défaut le repas sera comptabilisé et non-récupérable.

En cas de sortie scolaire, les repas doivent être décommandés par les parents.

- Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du personnel de restauration.
Un pointage des enfants présents est effectué chaque jour. En cas d'absence, le personnel d'encadrement s'informerait immédiatement auprès des enseignants de la raison de cette absence.
Les parents remplissent une autorisation de prise en charge par les services compétents en cas de nécessité de soins d'urgence.
Le service du restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas aux enfants qui auraient un régime alimentaire spécifique (contraintes médicales ou autres).
L'administration de médicaments est interdite au restaurant scolaire (hors PAI préalable)

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

La garderie sera assurée à partir du **jeudi 1^{er} septembre 2022**, dans la salle de garderie de l'Ecole la Rose des Vents.

INSCRIPTION

L'inscription à la garderie du soir est obligatoire via internet par le biais de l'Espace Famille.

Pour la garderie du matin, il n'y a pas d'inscription préalable.

L'inscription peut se faire au plus tard **le jour même jusqu'à 8h30** (idem pour la désinscription)

Chaque nouvelle famille recevra par mail son identifiant de connexion et son mot de passe afin de se connecter à son espace famille. Les modalités d'utilisation seront jointes.

HORAIRES

Le matin de 7h00 à 8h20

Le soir de 16h30 à 18h30

Nous demandons à chaque parent concerné de **respecter scrupuleusement les horaires.**

En cas de retards répétés et injustifiés, l'enfant ne sera plus accepté.

Pour information, pendant la garderie du soir et si les conditions de sécurité le permettent, le personnel encadrant est habilité à conduire les enfants à l'aire de jeux située à côté de l'école.

COÛT

- ✓ Garderie du matin : tarif unique de 2,00 € par enfant.
- ✓ Garderie du soir : le cout sera désormais calculé par tranche horaire :
 - de 16h30 à 17h30 : 1,50 €
 - de 17h30 à 18h30 : 1,50 €

La facture mensuelle sera envoyée par le Trésor Public en fin de mois directement aux parents. **Le règlement s'effectuera uniquement auprès de celui-ci.** En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit de ne plus accepter les enfants.

LES REGLES DE VIE DU PERISCOLAIRE

Le restaurant scolaire ainsi que la garderie sont des lieux communs à tous. Certaines règles sont donc à respecter :

1. **Obéir aux consignes données par le personnel encadrant.**
 2. **Rester assis à table, le temps du repas, pour mieux apprécier la nourriture.**
 3. **Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.**
 4. **Jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table.**
 5. **Ne pas jouer avec les aliments.**
 6. **Chuchoter ou parler doucement pendant le repas.**
 7. **Respecter l'espace délimité pour le restaurant scolaire.**
 8. **Ne pas courir dans la salle.**
 9. **Respecter le matériel et les jeux mis à disposition.**
 10. **Se comporter convenablement pendant la pause de midi.**
 11. **Contribuer au bon fonctionnement du service en s'impliquant dans la remise au propre des tables.**
- Le personnel d'encadrement chargé du restaurant scolaire et de la garderie est en droit d'attendre des enfants une certaine discipline. Un règlement pour les enfants inscrits a été spécialement mis en place.
- En cas de litige et d'indiscipline, le personnel d'encadrement en informera M. le Maire qui prendra les mesures nécessaires en accord avec la Commission Ecole. Ceci pourra entraîner éventuellement les sanctions suivantes :
- 1^{er} avertissement : copie du règlement intérieur,
 - 2^{ème} avertissement : mise à pied de 2 jours,
 - 3^{ème} avertissement : mise à pied d'une semaine,
 - 4^{ème} et dernier avertissement : renvoi définitif de l'enfant.

En aucun cas, le personnel encadrant ne doit être pris à parti ou faire l'objet d'altercations ou d'injonctions de la part des enfants et des parents.

En cas de nécessité la commune se réserve le droit de modifier ce règlement.

CE REGLEMENT EST APPLICABLE A PARTIR DU JEUDI 1er SEPTEMBRE 2022

NOM et Prénom du responsable légal :

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »